



PREFECTURE DU DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE

ARASOL

LEGISALTURE 2026-2031

le 7 juillet 2026 à la Salle des Combles du Motty, Pl. du Motty 4, 1024 Ecublens

Monsieur le Préfet déclare ouverte la cérémonie d'installation des organes de l'Association.

Par ailleurs, pour cette séance d'installation, il convient de désigner une secrétaire provisoire ainsi que deux scrutateurs provisoires. S'agissant du secrétariat de séance, il a été retenu de mentionner la personne actuellement en fonction.

1^{ère} partie, par le préfet :

1. Appel
2. Assermentation du conseil intercommunal
3. Election du Président du Conseil intercommunal
4. Election du Secrétaire du Conseil intercommunal
5. Election du Comité de direction
6. Election du Président du Comité de direction
7. Assermentation du Comité de direction
8. Adoption du procès-verbal d'installation

2^e partie, par le président du conseil intercommunal :

9. Election du-de la Vice-président-e du Conseil intercommunal
10. Election des scrutateur-trice-s et des suppléant-e-s
11. Nomination de la Commission de gestion et des suppléant-e-s
12. Présentation de l'ARASOL par M. Milardi, Directeur de l'ARASOL
13. Divers

1. Appel :

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les membres de l'Association intercommunale et invite Mme Marie Barroso à assumer les fonctions de secrétaire provisoire. Il désigne Mme Jacqueline Pernet et M. Numaz Vittoz en qualité de scrutateurs provisoires.

Conformément aux articles 117 et 118 de la loi sur les communes, aux statuts de l'Association ainsi qu'aux conventions liant ses membres, les autorités des communes membres ont désigné leurs délégué-e-s au Conseil intercommunal.

La liste des délégué-e-s est déposée. La secrétaire procède à l'appel :

Présent-e-s :

- Mme Arun BOLKENSTEYN – Conseillère communale – Bussigny
- M. Franklin HINOSTROZA – Conseiller communal – Bussigny
- Mme Laetitia SCHERZ-NICOLET – Conseillère communale – Bussigny
- M. Daniel BALLY – Conseiller communal – Chavannes-p-Renens
- M. Numa VITTOZ – Conseiller communal – Crissier
- Mme Sofia ALIJEVIC – Conseillère communale – Crissier
- M. Bernard BARMAZ – Conseiller communal – Crissier
- M. Filip TODOROVIC – Conseiller communal – Crissier
- Mme Amelia AMIGUET-VERCHER – Conseillère communale – Ecublens
- M. Florent BLASER – Conseiller communal – Ecublens
- M. Daniele LUPELLI – Conseiller communal – Ecublens
- Mme Liliane HODEL – Conseillère communale – Renens
- M. Benjamin POSSE – Conseiller communal – Renens
- Mme Isabelle KEYEUX PONCIN – Conseillère communale – St-Sulpice
- Mme Virginie LO CASCIO CHAPPUIS – Conseillère communale – St-Sulpice
- Mme Vreni BOSS – Conseillère générale – Villars-Ste-Croix
- Mme Jacqueline PERNET – Conseillère générale – Villars-Ste-Croix

Excusé-e-s :

- M. Sofiene BEM HAMED – Conseiller communal – Chavannes-p-Renens
- Mme Antonia DI DIO – Conseillère communale – Renens
- Mme Bastienne JOERCHEL ANHORN – Conseillère communale – Renens

Aucune remarque ni objection n'étant formulée, Monsieur le Préfet procède à l'assermentation.

2. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Monsieur le Préfet prie l'assemblée de se lever et procède à la lecture du serment : *« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens intercommunaux et remplir avec intégrité et exactitude la fonction pour laquelle vous avez été désignés. »*

À l'issue de cette lecture, chaque membre du Conseil intercommunal lève la main droite et prononce les mots : « Je le promets. »

Au nom du Conseil d'État et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, Monsieur le Préfet déclare que les 17 membres présents sont régulièrement installés dans leurs fonctions de membres du Conseil intercommunal de l'ARASOL jusqu'au 30 juin 2031.

3. Election du Président du Conseil intercommunal :

Monsieur le Préfet procède à l'élection du·de la Président·e du Conseil intercommunal, conformément à l'art. 89 de la loi sur les communes (LC), et rappelle les dispositions de l'art. 11 de la LC. Il invite ensuite l'assemblée à présenter ses candidatures.

Seule Mme Amélia Amiguet-Vercher est proposée. Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection a lieu tacitement.

Monsieur le Préfet félicite Mme Amélia Amiguet-Vercher pour son élection à la présidence du Conseil intercommunal pour une durée d'une année.

4. Election du Secrétaire du Conseil intercommunal :

Monsieur le Préfet procède ensuite à l'élection du·de la Secrétaire du Conseil intercommunal, conformément à l'art. 89 de la loi sur les communes (LC), et rappelle les dispositions de l'art. 12 de la LC. Il invite ensuite l'assemblée à présenter ses candidatures.

Seule Mme Marie Barroso est proposée. Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection a lieu tacitement.

Monsieur le Préfet félicite Mme Marie Barroso pour son élection à la fonction de secrétaire du Conseil intercommunal pour toute la durée de la législature.

5. Election du Comité de Direction :

Monsieur le Préfet rappelle que le Comité de direction est composé de sept membres, à savoir :

- Mme Patricia Spack-Isenrich (Bussigny)
- Mme Giovanna Godet-Panzone (Chavannes-près-Renens)
- Mme Caroline Albiker Pochon (Crissier)
- Mme Frédérique Landry-Reeb (Ecublens)
- Mme Carole Castillo (Renens)
- M. Etienne Dubuis (St-Sulpice)
- Mme Nicole Cattano (Villars-Ste-Croix)

6. Election du Président du Comité de Direction :

Monsieur le Préfet invite l'assemblée à présenter des candidatures à la présidence du Comité de direction. Mme Caroline Albiker Pochon, Municipale à Crissier, est proposée.

Aucune autre candidature n'étant présentée, le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection a lieu tacitement.

Monsieur le Préfet félicite Mme Caroline Albiker Pochon pour son élection à la présidence du Comité de direction.

7. Assermentation du Comité de Direction :

Monsieur le Préfet s'adresse aux membres du Comité de direction et précise qu'ils ont déjà prêté serment en qualité de délégué-e-s de leurs communes au sein de l'Association. Il leur demande à présent de prêter serment en qualité de membres du Comité de direction.

Il invite la Présidente et les membres du Comité de direction à bien vouloir se lever et à lui confirmer le respect des dispositions de l'art. 48 de la loi sur les communes (LC) relatives aux membres du Comité de direction. La Présidente lui confirme qu'il n'existe entre les membres du Comité de direction aucun lien de parenté prohibé par la loi.

Il donne ensuite lecture de la promesse légale :

"Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens intercommunaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens intercommunaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

À l'issue de cette lecture, il invite chaque membre du Comité de direction à lever la main droite et à prononcer les mots : "Je le promets". Il prend acte de la promesse des sept membres et les en félicite.

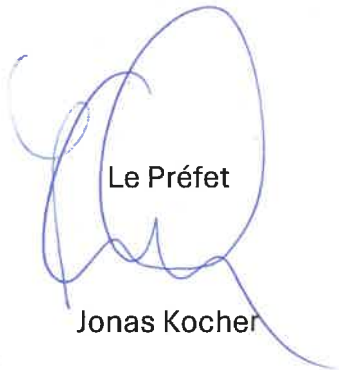
Au nom du Conseil d'État et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, il les déclare régulièrement installés en qualité de membres du Comité de direction jusqu'au 30 juin 2031.

8. Adoption du procès-verbal :

Monsieur le Préfet passe ensuite la parole à la Secrétaire pour la lecture du présent procès-verbal.

À l'issue de cette lecture, il prie celles et ceux qui approuvent le procès-verbal de bien vouloir le manifester en levant la main.

Aucun avis contraire n'étant exprimé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.


Le Préfet
Jonas Kocher




La Secrétaire
Marie Barroso

